

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE  
SESSION 2016**

**CONTEXTE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique organise tous les 2 ans l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe dans les spécialités suivantes :

- Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers
- Espaces verts, espaces naturels
- Restauration
- Environnement, hygiène

Les autres spécialités sont mutualisées entre les 5 Centres de Gestion de la région Pays de la Loire, selon la répartition suivante :

- Logistique et sécurité : Centre de Gestion du Maine et Loire
- Mécanique, électromécanique : Centre de Gestion de la Mayenne
- Communication, spectacle : Centre de Gestion de la Sarthe
- Conduite de véhicules : Centre de Gestion de la Vendée
- Artisanat d'art : Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Calendrier de l'examen professionnel pour le CDG 44 :

Arrêté d'ouverture	1 <sup>er</sup> juin 2015
Période d'inscription	du 8 septembre au 30 septembre 2015
Date limite de dépôt des dossiers	8 octobre 2015
Épreuve écrite	19 janvier 2016 à Nantes
Jury de validation des écrits	24 mars 2016
Épreuves pratiques	du 11 avril au 8 septembre 2016
Jury d'admission	23 septembre 2016
Résultats admission	23 septembre 2016
Liste d'admission	23 septembre 2016

# I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

## 1) PRINCIPALES FONCTIONS

Les adjoints techniques sont chargés de tâches techniques d'exécution.

Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et de la voirie et réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art ou de la conduite de véhicules.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- d'éboueur ou d'agent du service de nettoyage chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié et en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. À ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes. Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Lorsqu'ils sont titulaires d'un grade d'avancement, les adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Les adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre.

Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

## 2) CONDITIONS D'ACCÈS À L'EXAMEN

L'avancement de grade permet aux titulaires du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe d'accéder au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Peuvent être inscrits sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) les adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe ayant atteint le 4<sup>ème</sup> échelon et comptant **au moins 3 ans de services effectifs** dans ce grade et qui ont réussi un examen professionnel.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

## 3) DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS HANDICAPÉS

Les candidats reconnus **travailleurs handicapés** par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou ceux relevant de l'article 5212-13 du Code du Travail peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves.

Dans ce cas, ils doivent, en plus des documents demandés ci-dessus, fournir :

- une **photocopie de la notification de décision de la Commission**, reconnaissant la qualité de travailleur handicapé et orientant en milieu ordinaire de travail ou tout autre document justifiant que le candidat relève de l'article 5212-13 du Code du Travail.
- un certificat médical délivré par un **médecin agréé** précisant le ou les aménagements nécessaires.

Tout candidat atteint d'un handicap mais ne demandant pas d'aménagement d'épreuve doit s'assurer de l'accessibilité aux lieux des épreuves.

## 4) LA PROCÉDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

À l'issue des épreuves, le jury arrête par ordre alphabétique la liste des candidats admis.

L'avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la C.A.P.

Le décret portant statut particulier du nouveau cadre d'emplois des adjoints techniques ne prévoit pas de quota pour les grades d'avancement. Cependant la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée stipule que l'assemblée délibérante devra déterminer, après avis du comité technique (C.T.), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus. Il s'agira d'un taux de promotion (ratio « promus / promouvables ») à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement de grade considéré.

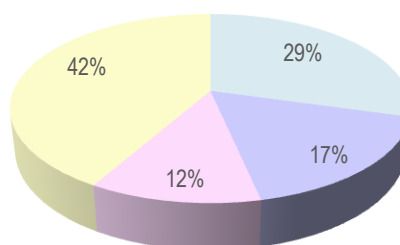
## 5) INSCRIPTIONS

### a. Nombre d'inscrits et d'admis à concourir

SPÉCIALITÉ	INSCRITS	ADMIS À CONCOURIR
Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers	131	126
Espaces verts, espaces naturels	76	74
Restauration	51	50
Environnement, hygiène	186	179
Artisanat d'art	0	0
	<b>444</b>	<b>429</b>

### RÉPARTITION DES ADMIS À CONCOURIR PAR SPÉCIALITÉ

- Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers
- Espaces verts, espaces naturels
- Restauration
- Environnement, hygiène



4 dossiers ont été refusés car envoyés hors délai.

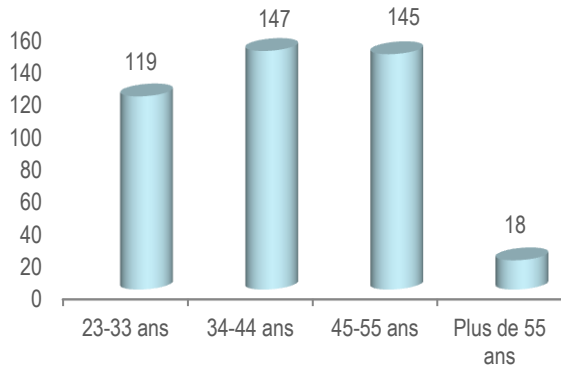
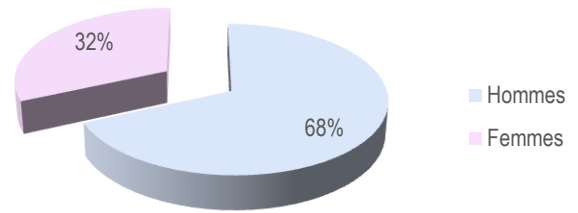
3 dossiers ont été rejetés puisque les candidats appartenaient au cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement (et non pas au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux).

8 dossiers ont été refusés car les candidats ne disposaient pas de l'ancienneté suffisante pour se présenter à l'examen.

### b. Profil des admis à concourir

Collectivité d'origine	Nombre d'admis à concourir	Répartition en %
Collectivités affiliées au CDG44	244	<b>56.88 %</b>
Collectivités non affiliées au CDG 44 (détail dans tableau ci-dessous)	185	<b>43.12 %</b>

Conseil Départemental de Loire-Atlantique	16
Conseil Régional Pays de la Loire	0
Nantes Métropole	53
Mairie et CCAS de Nantes	71
Mairie de Saint-Herblain	8
Mairie de Saint Nazaire	14
Mairie de Rezé	4
SDIS	3
Collectivité(s) hors du département	16

**RÉPARTITION PAR ÂGE DES ADMIS À CONCOURIR****RÉPARTITION PAR SEXE DES ADMIS À CONCOURIR**

## II. ÉPREUVES ÉCRITES

### 1) ÉPREUVE ET TAUX D'ABSENTÉISME

Une **épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie** par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois ou cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : une heure trente ; coefficient 2).

SPÉCIALITÉ	ADMIS À CONCOURIR	PRÉSENTS			TAUX D'ABSENTÉISME
		HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers	126	118	2	120	4.76 %
Espaces verts, espaces naturels	74	61	7	68	8.11 %
Restauration	50	9	38	47	6.00 %
Environnement, hygiène	179	89	77	166	7.26 %
	<b>429</b>	<b>277</b>	<b>124</b>	<b>401</b>	<b>6.53 %</b>

## 2) RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

### a. Les signes distinctifs pouvant entraîner une rupture d'anonymat

Une copie a fait l'objet d'un signalement au jury pour rupture d'anonymat (le candidat ayant mentionné le nom de sa collectivité dans l'en-tête de la copie). Le jury a décidé de procéder à l'élimination du candidat.

Pour rappel, est considéré comme un signe distinctif : l'utilisation d'un stylo d'une autre couleur que le bleu ou le noir ; l'utilisation de fluo ; la mention d'un nom, prénom ou d'une collectivité, même fictifs ; le numéro de candidat ; la signature de la copie ou tout autre élément permettant d'identifier clairement le candidat.

### b. La répartition des notes

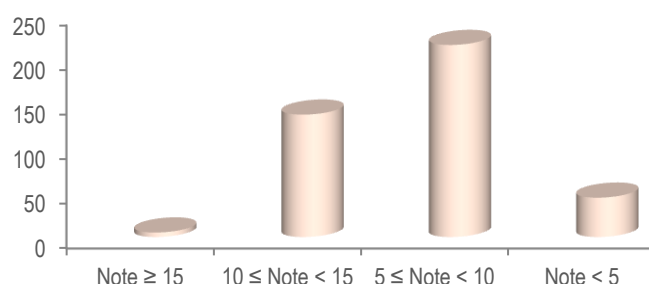
SPÉCIALITÉ	Note $\geq$ 15	10 $\leq$ Note < 15	5 $\leq$ Note < 10	Note < 5	Moyenne
Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers	0	40	68	12	8.64
Espaces verts, espaces naturels	1	33	32	2	9.91
Restauration	2	19	22	4	9.77
Environnement, hygiène	2	45	93	26	8.13
<b>356 candidats sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique.</b>	<b>5</b>	<b>137</b>	<b>215</b>	<b>44</b>	<b>9.11</b>

**Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique.**

*Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.*

Les sujets sont disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) / Je suis agent de la fonction publique territoriale / Examens professionnels / Répertoire des examens.

#### RÉPARTITION DES NOTES



Globalement, les correcteurs regrettent que les notions sur les TMS (Troubles Musculo Squelettiques) ne soient pas connues de beaucoup de candidats. Il s'agit là d'un sujet d'actualité et transversal, qui ne peut être ignoré par les agents des collectivités.

Les correcteurs remarquent un niveau très moyen, toutes spécialités confondues (53.62% des notes étant comprises entre 5 et 10). Beaucoup de candidats semblent surpris des sujets de l'épreuve écrite. Or, conformément au libellé réglementaire, l'épreuve porte bien sur la spécialité dans son ensemble, et non sur l'option ou le métier exercé (cette partie est abordée au moment de l'épreuve pratique).

Il appartient donc aux candidats de se renseigner et se préparer, notamment en consultant les annales des sessions précédentes.

(disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) / Je suis agent de la fonction publique territoriale / examens professionnels / répertoire des examens / filière technique).

### III. ÉPREUVES PRATIQUES

#### 1) ÉPREUVES PRATIQUES PAR OPTION

Au regard du nombre d'options à organiser (31 réparties sur 4 spécialités), le calendrier des épreuves d'admission a été fixé d'avril à septembre 2016.

Une **épreuve pratique dans l'option choisie** par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

**Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 peuvent être admis à l'examen professionnel.**

*Il est attribué à chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.*

Spécialité	Date de l'épreuve	Lieu de l'épreuve	Durée de l'épreuve	Nombre de candidats convoqués
Option				
<b>BTP, VRD</b>				
Menuisier	10 juin	Greta Saint-Herblain	4 heures	12
Maçon, ouvrier du béton	27 et 28 juin	Greta Saint-Herblain	4 heures	12
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques	28 juin	CFA Vendée	4 heures	11
Dessinateur	14 juin	Greta Saint-Herblain	4 heures	2
Poseur de revêtements de sols, carreleur	17 juin	CFA Vendée	4 heures	1
Serrurier, ferronnier	20 juin	CFA Vendée	4 heures	2
Maintenance des bâtiments	du 7 au 9 juin	AFPA Saint-Herblain	4 heures	15
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	28 juin	Gymnase du Vigneau Saint-Herblain	1 heure 10	3
Métallier soudeur	23 juin	CFA Vendée	4 heures	2
Charpentier	29 juin	CFA Vendée	4 heures	1
Couvreur, zingueur	15 juin	Compagnons du bâtiment St Sébastien	4 heures	2
Ouvrier en VRD	17 juin	Greta Saint-Herblain	4 heures	11
Paveur	17 juin	Greta Saint-Herblain	4 heures	2
Agent d'exploitation de la voirie publique	20 et 21 juin	Greta Saint-Herblain	4 heures	25
Peintre, poseur de revêtements muraux	2 juin	AFPA Saint-Herblain	4 heures	5

Monteur en structures métalliques	7 septembre	AFPI Nantes	4 heures	1
Menuisier en aluminium et produits de synthèse	24 juin	CFA Vendée	4 heures	1
<b>TOTAL</b>				<b>105</b>
<b>ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE</b>				
Hygiène et entretien des locaux et des espaces publics	du 13 au 24 juin	AFPA Saint-Herblain	2 heures	94
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	21 juin	Station de la Roche Nantes Métropole	1 heure 30	3
Propreté urbaine, collecte des déchets	8 septembre	Com. Com. Région Machecoul	1 heure	27
Qualité de l'eau	21 juin	Station de la Roche Nantes Métropole	1 heure 30	2
Entretien des piscines	27 et 28 juin	Piscine Léo Lagrange Nantes	1 heure 10	7
Maintenance des équipements agroalimentaires	4 mai	Lycée Aimé Césaire Clisson	1 heure	1
Agent d'assainissement	22 juin	Vertou Nantes Métropole	1 heure 15	6
<b>TOTAL</b>				<b>133</b>
<b>ESPACES VERTS, ESPACES NATURELS</b>				
Production de plantes	11 mai	Serres Ville de Nantes	3 heures	2
Soins apportés aux animaux	7 juin	Zoo la Boissière du Doré	2 heures	1
Employé polyvalent des espaces verts	du 11 au 15 avril	Lycée Horticole Grand Blottereau	3 heures 30	61
Bûcheron, élagueur	13 avril	Via le CDG 53	2 heures	1
<b>TOTAL</b>				<b>64</b>
<b>RESTAURATION</b>				
Cuisinier	12 mai	Lycée Aimé Césaire Clisson	3 heures	5
Restauration collective	26, 27, 28 avril 3 et 4 mai		3 heures 30	37
Pâtissier	4 mai		2 heures 45	1
<b>TOTAL</b>				<b>41</b>

Sur les 356 candidats convoqués, 343 se sont présentés à l'épreuve pratique, soit un taux de présence de 96.35 %.



## 2) RÉSULTATS DE L'ÉPREUVE PRATIQUE

NOTES	Note > 15	10 < Note ≤ 15	5 ≤ Note < 10	Note < 5	Moyenne
<b>BTP, VRD (moyenne générale : 14.09)</b>					
Menuisier	6	6	-	-	15.22
Maçon, ouvrier du béton	3	7	2	-	12.32
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques	3	8	-	-	12.75
Dessinateur	-	2	-	-	12.30
Poseur de revêtements de sols, carreleur	1	-	-	-	17.97
Serrurier, ferronnier	1	1	-	-	14.30
Maintenance des bâtiments	7	6	-	1	14.35
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs	1	2	-	-	14.28
Métallier soudeur	-	2	-	-	12.50
Charpentier	1	-	-	-	16.90
Couvreur, zingueur	-	2	-	-	12.63
Ouvrier en VRD	3	5	2	-	13.37
Paveur	-	2	-	-	13.20
Agent d'exploitation de la voirie publique	1	24	-	-	12.79
Peintre, poseur de revêtements muraux	4	-	-	-	17.06
Monteur en structures métalliques	-	1	-	-	13.80
Menuisier en aluminium et produits de synthèse	-	1	-	-	13.80
<b>ENVIRONNEMENT, HYGIÈNE (moyenne générale : 14.90)</b>					
Hygiène et entretien des locaux et des espaces publics	12	35	36	7	10.28
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	3	-	-	-	16.83
Propreté urbaine, collecte des déchets	3	20	1	-	13.02
Qualité de l'eau	2	-	-	-	16.25
Entretien des piscines	4	2	1	-	15.29
Maintenance des équipements agroalimentaires	1	-	-	-	15.60
Agent d'assainissement	6	-	-	-	17.05

NOTES	Note > 15	10 < Note ≤ 15	5 ≤ Note < 10	Note < 5	Moyenne
<b>ESPACES VERTS, ESPACES NATURELS (moyenne générale : 12.80)</b>					
Production de plantes	-	1	1	-	11.06
Soins apportés aux animaux	1	-	-	-	15.40
Employé polyvalent des espaces verts	7	39	14	-	11.99
Bûcheron, élagueur	-	1	-	-	12.75
<b>RESTAURATION (moyenne générale : 14.39)</b>					
Cuisinier	-	5	-	-	14.67
Restauration collective	9	19	7	-	12.51
Pâtissier	1	-	-	-	16.00

Spécialité	Répartition des candidats		Absents	Moyenne générale	Taux de réussite réel (*)
	Moyenne ≥ 10/20	Moyenne < 10/20			
Bâtiment, TP, voirie, réseaux divers	92	13	3	11.37	76.77 %
Environnement, hygiène	75	58	7	11.52	45.18 %
Espaces naturels, espaces verts	45	19	1	11.36	66.18 %
Restauration	30	11	2	12.08	63.83 %
<b>Nombre de non admis</b>	<b>101</b>				
<b>Nombre de reçus</b>	<b>242</b>				

\* Soit un taux de réussite réel (rapport nombre de reçus / nombre de présents à la 1<sup>ère</sup> épreuve) de 60.35%

Globalement, les épreuves pratiques laissent apparaître de biens meilleurs résultats que les épreuves écrites. Les candidats passent une épreuve dans leur métier actuel, ou dans celui correspondant à leur formation initiale ou pour lequel ils ont acquis beaucoup d'expérience par le passé, ce qui conduit logiquement à des résultats tout à fait convenables, voire même excellents selon les options.

Cependant, pour certaines options, les examinateurs ont regretté d'être face à des candidats non préparés à cette épreuve pratique (ex : entretien des locaux ; propreté urbaine, collecte des déchets). En effet, il est dommage qu'une fois la barrière de l'écrit passée, certains ne s'intéressent pas plus au contenu de l'épreuve pratique, et ne fassent pas l'effort de se renseigner, se former, se préparer.

Au contraire, les examinateurs tiennent à féliciter les candidats, qui bien que n'étant pas du métier, se sont intéressés à l'épreuve pratique, et s'y sont préparés (ex : propreté urbaine, collecte des déchets ; restauration collective).

L'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe ne doit pas être vu comme une simple formalité.

Les examinateurs désignés par le Centre de Gestion, tous professionnels de la formation et de la fonction publique territoriale, ont pour mission d'évaluer les compétences techniques, les connaissances générales notamment en matière d'hygiène et de sécurité, et les capacités d'organisation dans leur travail de tous les candidats. Il n'est pas question pour eux de « brader » l'examen professionnel et de le donner à tous.

## **IMPORTANT :**

Concernant l'option « hygiène et entretien des locaux et espaces publics », les examinateurs regrettent que certains candidats considèrent cette épreuve comme étant « facile » et fassent ce choix par suffisance, au lieu de s'inscrire dans l'option correspondant à leur métier d'origine ou actuel. Il s'agit là d'un vrai métier, qui correspond à une véritable qualification (exemple : CAP maintenance et hygiène des locaux), et qui ne doit pas être confondu avec le ménage domestique.

Les jurys déplorent un manque évident de formation. En effet, les candidats ont quelques lacunes en matière de méthodologie, peu de connaissances sur les engins mécanisés, et des savoirs théoriques limités.

Pour ce qui est de l'option « restauration collective, liaison chaude, liaison froide », les examinateurs ont remarqué de grandes disparités entre les candidats, qui s'expliquent principalement par la taille de la collectivité dans laquelle ils travaillent. En effet, les candidats provenant de petites et moyennes collectivités sont plus polyvalents et autonomes que ceux venant de plus grandes structures. Il est conseillé à ces derniers de mieux se former à ce métier pour en aborder tous les aspects.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique attire l'attention des candidats quant à leurs choix d'option au moment de l'inscription à l'examen. Chaque année, des erreurs sont commises dès l'inscription, et il n'est plus possible ensuite d'effectuer un changement. Il est vivement conseillé de se renseigner en cas de doute, ou de consulter le référentiel métier disponible sur le site du Centre de Gestion ([www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr) / rubrique « je suis agent de la fonction publique territoriale », « répertoire des examens »).

Il est à noter que certains métiers ne sont pas représentés dans cet examen professionnel (ex : ambassadeur du tri / personnel chargé de la maintenance des extincteurs, ASVP...). Aussi, il est conseillé à ces candidats de se renseigner au moment de l'inscription sur l'option à choisir, afin de ne pas être trop en difficulté le jour de l'épreuve pratique notamment. Il est possible de contacter le Centre de Gestion, ou de se préparer en interne dans sa collectivité, en allant voir les collègues du métier.

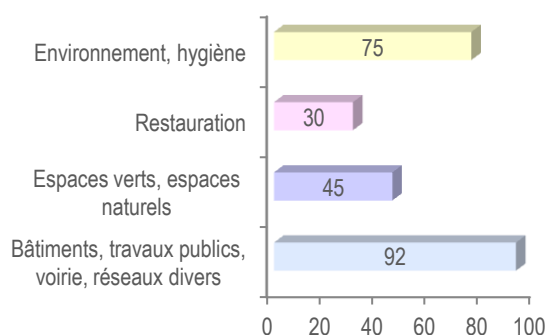
En effet, les conséquences peuvent être importantes à la fois pour le candidat, premier pénalisé, mais également pour le Centre de Gestion, qui devra parfois organiser une épreuve pratique pour un seul candidat, non spécialiste du métier (mobilisation d'intervenants extérieurs, coût,...).

## IV. RÉSULTATS GÉNÉRAUX

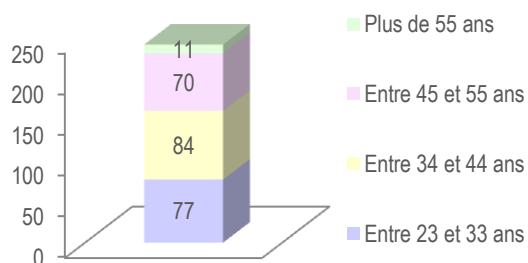
### 1) PROFIL DES ADMIS

SPÉCIALITÉ	MOYENNE GÉNÉRALE	NOMBRE D'ADMIS			MOYENNE D'ÂGE
		HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Bâtiments, travaux publics, voirie, réseaux divers	11.37	90	2	92 (38.02 %)	40
Espaces verts, espaces naturels	11.36	39	6	45 (18.59 %)	35
Restauration	12.08	9	21	30 (13.40 %)	41
Environnement, hygiène	11.52	39	36	75 (30.99 %)	39
<b>TOTAL</b>	<b>11.58</b>	<b>177</b>	<b>65</b>	<b>242</b>	<b>38.75</b>

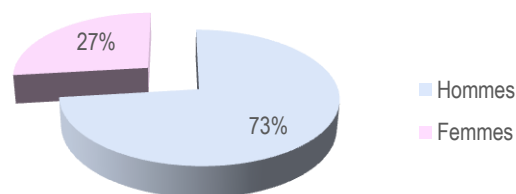
#### RÉPARTITION DES ADMIS PAR SPÉCIALITÉ



#### RÉPARTITION DES ADMIS PAR TRANCHE D'ÂGE



#### RÉPARTITION DES ADMIS PAR SEXE



Collectivité d'origine	Nombre d'admis	% des inscrits
Collectivités affiliées au CDG44	150	<b>34.96 %</b>
Collectivités non affiliées au CDG 44 (détail dans tableau ci-dessous)	92	<b>21.44 %</b>

Conseil Départemental de Loire-Atlantique	11	12.00 %
Conseil Régional Pays de la Loire	0	0.00 %
Nantes Métropole	29	32.00 %
Mairie et CCAS de Nantes	25	27.00 %
Mairie de Saint-Herblain	4	4.00 %
Mairie de Saint Nazaire	7	8.00 %
Mairie de Rezé	3	3.00 %
SDIS	1	1.00 %
Collectivité(s) hors du département	12	13.00 %

## 2) OBSERVATIONS DU JURY

**Une attention particulière doit être portée à l'épreuve écrite, principale source de difficulté pour les candidats à cet examen** (9.11 / 20 de moyenne générale). Il est donc nécessaire de bien se préparer avant de se présenter à cet examen : soit par le biais d'une préparation au CNFPT (les renseignements doivent être pris bien en amont auprès du service RH de la collectivité), soit en consultant les annales des sessions précédentes (disponibles sur le site [www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)).

**Toutefois, le jury se félicite des résultats aux épreuves pratiques, qui sont très satisfaisants** (14.05 / 20 de moyenne). En effet, ces épreuves, déclinées par option sur un métier bien précis, ont pour but de vérifier les compétences professionnelles et techniques des agents des collectivités, et sur ce point, on retrouve de nombreux agents très compétents dans leur domaine.

Le jury tient à attirer l'attention des candidats concernant les choix d'option au moment de l'inscription (un mauvais choix peut avoir des conséquences importantes, et pour le candidat et pour le Centre de Gestion). En cas de doute, le service concours et examens professionnels du Centre de Gestion se tient à la disposition des agents pour les guider dans leurs choix, et les aider à trouver l'option qui leur permettra d'être le plus à l'aise possible.

Enfin, l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe est un examen très lourd à organiser, principalement en raison des épreuves pratiques proposées dans de nombreux métiers.

Pour cette session 2016 :

- 31 métiers représentés (il en existe en tout près d'une soixantaine)
- 40 jours d'épreuves pratiques (équivalent temps plein)
- 35 examinateurs pour les épreuves pratiques + formateurs
- 5 établissements de formation partenaires pour les épreuves pratiques liées aux métiers du bâtiment (AFPA, GRETA, CFA BTP VENDÉE, COMPAGNONS DU BÂTIMENT, FORMATION INDUSTRIES)
- 1 association partenaire pour les épreuves pratiques en restauration (1-DEX)
- 1 organisme de formation partenaire pour l'option spécifique « Soins aux animaux » (AcFI CONSEIL)
- 9 épreuves pratiques organisées en collaboration directe avec les collectivités (NANTES MÉTROPOLE, VILLE DE NANTES, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MACHECOUL, VILLE DE SAINT-HERBLAIN)
- 14 lieux d'épreuves différents (PISCINE LÉO LAGRANGE À NANTES, GYMNASSE DU VIGNEAU À SAINT-HERBLAIN, USINE DE L'EAU DE LA ROCHE À NANTES, STATION DE TRAITEMENT PÉGERS-RÉGNIERS À VERTOU, ZOO DE LA BOISSIÈRE DU DORÉ...)

Aussi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique tient à remercier vivement les différents acteurs (établissement de formation, association, collectivités, examinateurs...) pour leur collaboration active, et qui a permis le bon déroulement des épreuves.

Nantes, le 22 novembre 2016

Le Président du jury,



Philip SQUELARD